

LES CATEGORIES DE POSTES

1 - Postes de direction

↳ Direction écoles élémentaires ou maternelles

A partir d'une direction 2 classes, les candidats doivent obligatoirement être inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur faute de quoi le vœu sera annulé (Code 90 au regard du vœu sur l'accusé réception).

Les enseignants qui ont exercé au cours de leur carrière les fonctions de directeur d'école à titre définitif pendant au moins trois années scolaires, peuvent également solliciter un poste de direction.

↳ Etablissements spécialisés

Les candidats ayant sollicité leur inscription sur la liste d'aptitude correspondante, feront une saisie de vœux conditionnelle sans attendre les résultats de la liste d'aptitude.

2 – Postes de titulaires de secteur

Un titulaire de secteur est nommé à titre définitif dès la 1^{ère} phase du mouvement.

A l'issue de cette 1^{ère} phase, il sera affecté **UNIQUEMENT** sur des postes composés proposés par les IEN de circonscription après réunion.

Les postes composés seront implantés dans des zones urbaines et leurs communes attenantes (ex : Châlons en Champagne / Fagnières / Saint Memmie / Compertrix). Cependant, sous réserve d'un accord entre l'IEN et le titulaire de secteur, l'affectation pourra se faire en secteur rural.

Les postes composés sont constitués pour l'année scolaire par des compléments de temps partiels et des décharges de directions.

3 - Postes de brigades départementales, brigades départementales formation continue et brigades ASH

Les enseignants nommés sur ces postes assureront les remplacements des enseignants en congé ou en stage **DANS TOUT LE DEPARTEMENT**. Aucune considération de distance ne sera prise en compte.

4 - Postes de ZIL

Les enseignants affectés sur ces postes assureront les remplacements des enseignants absents, au sein d'une même circonscription, en priorité mais pas exclusivement, et indifféremment en maternelle ou élémentaire quelle que soit la nature de l'école de rattachement administratif.

5 - Postes de décharges de direction

- ↳ Les décharges totales de direction d'écoles élémentaires, primaires ou maternelles sont attribuées à titre définitif.
- ↳ Les postes de décharges totales de direction d'écoles d'application sont attribués à titre définitif aux seuls enseignants titulaires du CAFIPEMF

6 – Postes nécessitant le diplôme du CAFIPEMF

Les candidats inscrits au CAFIPEMF 2018 peuvent postuler sur un poste d'application sans attendre les résultats du jury. Ils seront prioritaires par rapport aux non-titulaires du diplôme.

7 - Postes d'adjoints en écoles primaires

Les enseignants doivent **obligatoirement** se renseigner auprès de l'IEN de la circonscription et du directeur ou de la directrice de l'école pour connaître le niveau réel de la classe concernée (maternelle ou élémentaire).

9 – Postes spécialisés

Les agents nommés à titre provisoire sur un poste nécessitant un diplôme spécialisé ont la possibilité d'avoir une priorité sur ce poste et d'être renommés sur ce poste à titre provisoire si et seulement si :

- Aucun titulaire du diplôme ou partant en stage CAPPEI ne l'a demandé,
- Ce poste est placé en vœu 1 lors du recueil de vœux.